

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 15 Juin 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Membres votants : 13

Date de la convocation : 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quinze juin à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DUTEIL Myriam, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Délibération n° DB2023/08 : Fixation du tarif de vente des billets du concert du 7 juillet 2023

Un concert de Karim Zékri est soutenu par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Celui-ci se tiendra le vendredi 7 juillet 2023 à 20h à l'espace Robert Fort de Beaumont le Roger. Il a été demandé à l'office de tourisme, qui dispose d'une régie de recettes, d'assurer la billetterie de concert.

Il convient de fixer le prix de vente du billet de concert. Celui-ci est proposé à 10€, sans réduction d'aucune sorte ni de gratuité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le tarif proposé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
13	0	13	0	13	0	13

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230615-DB2023_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

